



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DST/165

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION DANS L'ESPACE PUBLIC SUR LA VOIE PAUL ELUARD (BOULODROME) À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BONNEUIL ÉTÉ » DU 26 AU 31 JUILLET 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser la manifestation annuelle « Bonneuil Été » 2022 au boulo-drome de la voie Paul Eluard, chaque soir du 26 au 31 juillet 2022 ;

A R R Ê T E

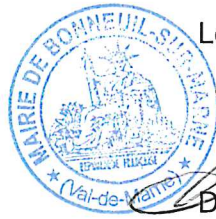
Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore dans les espaces publics ouverts du boulo-drome de la voie Paul Eluard, à l'occasion des soirées animées organisées dans le cadre de la manifestation annuelle 2022 « Bonneuil Été », du mardi 26 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022 inclus, de 19 heures à 1 heure du matin.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun — 43 rue du Général de Gaulle, case postale n ° 8630, 77008 Melun Cedex — ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 juillet 2022.



Le Maire

Pour le Maire par délégation,
Adjoint au maire,
AKLI MELLOULI

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

- 8 JUIL. 2022

- 8 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS